

ARRÊTÉ AR N° 2026-042

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DURANT LA FÊTE PATRONALE DE LA SAINT-JACQUES RUE DE LA RÉSISTANCE – 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,
Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,
Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la Commune de Lanobre,
Considérant la nécessité de réserver et sécuriser l'emplacement de la fête patronale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Rue de la *Résistance* du jeudi 23 juillet à 09h00 au mardi 28 juillet 2026 à 07h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de LANOBRE et sur le site.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 15 juillet 2026

Le Maire
Fabrice ROUX

P.O.

